

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 31 JANVIER 2019 – 19h30

Date de la convocation : 24 janvier 2019

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres ayant un droit de vote, présents : 26

Nombre de votants : 31

Ont assisté à la séance : Monsieur PETIT Laurent, Maire et Président de séance, Mmes et MM GAY André, JACQUOT André, LAROCHE Jacqueline, BOIVIN Christiane, POULET René, DANREZ Michel, CAMELIN Christian, LACROIX Elisabeth, LUZERNE Sylvain, PINARD Isabelle, QUATTROCHI Christian, POCOD Odile, SPADONE Laurence, BEAUD Sylvie, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, DELACROIX Claude, BUFFARD François, CALDAS Roger, KURT Muzaffer, VILLEDIEU Florent, MILLET Nathalie, CHAVERIAT Christophe, VIREY Claudie, VANDELLE Fabrice, LEDRU Aurélie,

Excusés avec pouvoir : MM CRESTIN-BILLET Catherine (pouvoir à Madame Jacqueline Laroche) OTRIO Roseline (pouvoir à M. Florent. Villedieu.), BILLET Philippe (pouvoir à M. André GAY.), BOCQUET Sylvie (pouvoir à Mme BEAUD Sylvie.), LUZERNE Élina (pouvoir à M. Luzerne Sylvain),

Excusée : Mme LAMY Mathilde,

Absents : MM et Mmes, NICOLAS Mugette, COLOTTI Bruno, ANAYA Laurence, VUILLERMOZ Jacques, MICHALET Betty, GRECARD Jean-Paul, MOUTA Manuel, LABOURIER Olivier, OUBIBET Céline TARAMINO Damien, JACQUIER Florence, ZANETTI Manon, GINDRE Clémence

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal.

Monsieur René POULET accepte de remplir la fonction de secrétaire de séance

I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2018

Monsieur le Maire demande à ses collègues de bien vouloir formuler leurs éventuelles remarques sur le compte rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2018 à 19h30.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2018 à 19h30.

II – COMPTE-RENDU DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE AU MAIRE DANS LE CADRE DES MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE

1/ Notification Marché des contrats d'assurances

Dans le cadre du marché d'assurances, la Ville de Morez a lancé une consultation pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023. Ce marché est lancé pour 5 ans mais qui peut être dénoncé chaque année

Il est décomposé en quatre lots :

- Lot 1 : Responsabilité Civile
- Lot 2 : Protection Juridique
- Lot 3 : Dommages aux biens
- Lot 4 : Flotte Automobile

Après l'ouverture des offres et avis de la commission MAPA, le Pouvoir Adjudicateur a validé les offres suivantes, auprès de SMACL Assurances domicilié 141 avenue Salvador Allende à NIORT (79000) pour un montant total de 25 910.46 € annuel :

- Lot 1 : Responsabilité Civile pour un montant de 4 055.72 € TTC
- Lot 2 : Protection Juridique pour un montant de 1 020.60 € TTC
- Lot 3 : Dommages aux biens pour un montant de 17 769.80 € TTC
- Lot 4 : Flotte Automobile pour un montant de 3 064.34 € TTC

2/ Avenant Renouvellement de l'éclairage public en Leds

Le 9 décembre 2017, la commune de Hauts de Bienne a contracté un marché de travaux à bons de commande pour le renouvellement de l'éclairage public en Leds avec la SAS SCEB domiciliée 6 rue du Moulin à Saint-Claude (39200). Le coût global de ce marché est de 639 644.64 € HT. Les bons de commande permettent d'acheter les matériaux nécessaires à l'avancée des travaux selon les besoins de chaque secteur d'intervention.

Monsieur le Maire précise que cette répartition financière se présente sous forme d'avenants mais qu'il s'agit d'un jeu d'écriture ne modifiant pas le budget général.

Le présent avenant a pour objectif la mise à jour des travaux supplémentaires et modificatifs du bon de Commande 2017-01 concernant les travaux des rues suivantes : RN5, avenue de la Libération, avenue Louis Paget, avenue Charles de Gaulle, rue de la République, Quai Jobez, rue Merlin, rue de la Promenade.

Il est à noter que cet avenant ne modifie pas le coût global des travaux, il s'agit d'une répartition différente selon les bons de commandes, pour l'obtention d'une première tranche des subventions allouées à ces travaux.

Le Pouvoir Adjudicateur a validé l'avenant n°1 tel que présenté ci-dessous :

Désignation	Montant HT marché initial	Montant avenant n°1 Travaux en plus	Nouveau montant du marché HT
Ventilation budgétaire sur bon de commande 2017-01	208 886.17 €	+ 65 715.85 €	274 602.02 €

3/ Avenant Mise en accessibilité des bâtiments publics (Hôtel de Ville + Arcade)

Lot 1 : Gros Œuvre

Le 3 août 2018, la commune de Hauts de Bienne a contracté un marché de travaux pour la mise en accessibilité des bâtiments publics avec la Sarl Maruzzi domiciliée 2 rue de la République à MOREZ (39400) concernant le lot n°1 pour le lot gros-œuvre.

Le montant initial du lot de ce marché est de 82 656.68 € HT.

Lors des travaux, il a été constaté une erreur sur les cotes pour le passage de l'ascenseur qui arrive dans les toilettes de l'appartement du concierge. Il a donc été nécessaire de démolir les

toilettes pour permettre l'arrivée de l'ascenseur au 2^{ème} étage et d'en construire de nouvelles dans le couloir existant.

Le Pouvoir Adjudicateur a validé l'avenant n°1 du lot 1 tel que présenté ci-dessous :

Désignation	Montant HT marché initial	Montant avenant n°1 Travaux en plus	Nouveau montant du marché HT
Travaux supplémentaires	82 656.68 €	+ 416.40 €	83 073.08 €

Lot 4 : Menuiseries intérieures bois

Le 3 août 2018, la commune de Hauts de Bienne a contracté un marché de travaux pour la mise en accessibilité des bâtiments publics avec la Menuiserie Charpente Taglione domiciliée 125 route des Buclets à Morbier (39400) concernant le lot n°4 pour le lot menuiseries intérieures bois.

Le montant du lot de ce marché est de 50 498.88 € HT.

Lors des travaux il a été nécessaire d'ajouter des travaux supplémentaires sur l'entrée du logement niveau 2 bâtiment Mairie (porte palière, porte alvéolaire pour sanitaire, plinthes). Des travaux ont été supprimés (ponçage et vitrification de parquet, et un moteur opérateur sur la porte du bureau enfance jeunesse du rez-de-chaussée). Les travaux en plus et les travaux en moins s'élèvent à - 6 889.99 € HT.

Le Pouvoir Adjudicateur a validé l'avenant n°2 du lot 4 tel que présenté ci-dessous :

Désignation	Montant HT marché initial	Montant avenant n°2 Travaux en moins	Nouveau montant du marché HT
Travaux en plus et en moins	50 498.88 €	- 6 889.99 €	43 608.89 €

Lot 5 : Cloisons Peintures

Le 3 août 2018, la commune de Hauts de Bienne a contracté un marché de travaux pour la mise en accessibilité des bâtiments publics avec la Sarl Claude DELACROIX domiciliée 50 rue de la République à Morez (39400) concernant le lot n°5 pour le lot cloisons peintures

Le montant du lot de ce marché est de 73 411.44 € HT.

Lors des travaux il a été nécessaire d'ajouter des travaux supplémentaires sur l'entrée du logement niveau 2 bâtiment Mairie (fourniture et pose de cloisons de distribution par double plaque de BA13 avec laine de verre ; fourniture et pose d'un doublage par 3 placoflam sans isolation ; forfait pour raccord et reprise sur existant ; fourniture et pose d'un plafond placoflam sur ossature métallique sur ancien wc ; fourniture et pose d'une toile de verre et peinture ; fourniture et pose de peinture sur portes et plinthes).

Le Pouvoir Adjudicateur a validé l'avenant n°2 du lot 5 tel que présenté ci-dessous :

Désignation	Montant HT marché initial	Montant avenant n°2 Travaux en plus	Nouveau montant du marché HT
Travaux supplémentaires	73 411.44 €	+ 2 643.37 €	76 054.81 €

Lot 9 : Plomberie Sanitaires

Le 5 septembre 2018, la commune de Hauts de Bienne a contracté un marché de travaux pour la mise en accessibilité des bâtiments publics avec la SA Paget Confort domiciliée 73 rue de la République à MOREZ (39400) concernant le lot n°5 pour le lot plomberie sanitaires.

Le montant initial du lot de ce marché est de 16 149.38 € HT.

Lors des travaux il a été nécessaire d'ajouter des travaux supplémentaires sur l'entrée du logement niveau 2 bâtiment Mairie (dépose du WC existant, appareillage d'un WC, production d'eau chaude, alimentation et évacuation des appareils sanitaires).

Le Pouvoir Adjudicateur a validé l'avenant n°1 du lot 5 tel que présenté ci-dessous :

Désignation	Montant HT marché initial	Montant avenant n°1 Travaux en plus	Nouveau montant du marché HT
Travaux supplémentaires	16 149.38 €	+ 2 812.39 €	18 961.77 €

Lot 10 : Electricité – courants faibles

Le 3 août 2018, la commune de Hauts de Bienne a contracté un marché de travaux pour la mise en accessibilité des bâtiments publics avec la SCEB domiciliée 6 rue du Plan du Moulin à Saint-Claude (39200) concernant le lot n°10 pour le lot électricité courants faibles.

Le montant initial du lot de ce marché est de 66 731.49 € HT.

Lors des travaux il a été nécessaire d'ajouter des travaux supplémentaires sur l'entrée du logement niveau 2 bâtiment Mairie (dépose des installations et dévoiement des alimentations conservées, reprise des installations au niveau des wc / entréc / dégagement).

Le Pouvoir Adjudicateur a validé l'avenant n°1 du lot 10 tel que présenté ci-dessous :

Désignation	Montant HT marché initial	Montant avenant n°1 Travaux en plus	Nouveau montant du marché HT
Travaux supplémentaires	66 731.49 €	+ 1 227.27 €	67 958.76 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des marchés à procédure adaptée.

III – VENTE DU PRESBYTÈRE

Des pourparlers ont été engagés depuis 18 mois environ concernant des travaux nécessaires à la rénovation du presbytère suite à la demande des locataires. Ces derniers s'inquiétant de la précarité du bail vu l'importance financière des travaux envisagés.

3 solutions possibles ont alors été envisagées :

- * Un bail emphytéotique durant environ 27 ans,
- * Une acquisition du presbytère selon le prix proposé par les Domaines et un maître d'œuvre sur l'estimation des travaux,
- * Le départ des prêtres pour le presbytère de Morbier dont ils sont déjà propriétaires.

Plusieurs mois de pourparlers ont finalement abouti à la deuxième solution, l'achat du bâtiment par l'Association Diocésaine de Saint-Claude.

Un document d'arpentage a été établi pour sortir les toilettes publiques du terrain cadastré actuel et aussi pour matérialiser les différentes servitudes, sachant que la cour fera partie du lot vendu.

Par courrier en date du 5 octobre 2018, l'Association Diocésaine de Saint-Claude représentée par Monsieur Vincent JORDY, évêque de Saint-Claude, domicilié 21 rue Saint-Roch à Poligny (39800) informe Monsieur le Maire qu'il souhaite acquérir le presbytère cadastré 368 AI 67p et AI 68p, situé 2 place Notre-Dame à Morez, HAUTS DE BIENNE.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à vendre le presbytère cadastré section 368 AI 67p et 68p, d'une surface de 766 m² situé 2 place Notre-Dame à Morez, HAUTS DE BIENNE au Diocèse de Saint-Claude, pour un montant global de 195 000 €, conformément à l'Avis des Domaines. Il est précisé que les frais de notaire et géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE de vendre le tènement cadastré 368 AI 67p et AI 68p, situé 2 place Notre-Dame à Morez, HAUTS DE BIENNE à l'Association Diocésaine de Saint-Claude pour un montant global de 195 000 €.
- PRÉCISE que tous les frais afférents à cette vente sont à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente correspondant et toutes pièces relatives à ce dossier.

IV – VENTE DE TERRAIN AVENUE LOUIS PAGET - FACULTÉ DE RÉMÉRÉ

Monsieur le Maire explique que la faculté de réméré permet de récupérer un bien mis en vente sous certaines conditions que le Conseil Municipal peut définir comme il l'entend.

Lors de la séance du Conseil Municipal du 13 Décembre 2018, il a été décidé de vendre le terrain cadastré section « 368 AH 304, 305, 307 et 308 » d'une superficie totale de 954 m² situé avenue Louis Paget à Morez à M. Akram CHOUITER, pour un montant de 24 000 €.

Dans le cadre des ventes de terrains à bâtir, la commune souhaite mettre en place la faculté de réméré. Il s'agit d'un pacte par lequel le vendeur se réserve le droit de reprendre la chose vendue, moyennant le remboursement du prix principal. Ceci afin de s'assurer de la construction d'une maison d'habitation sur ladite parcelle vendue.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter la mise en place de cette faculté de réméré prévue aux articles 1659 et suivants du Code Civil, dans le cas où les acquéreurs n'auraient pas construit un immeuble à usage d'habitation à l'expiration des délais suivants :

- 18 mois pour l'obtention du permis de construire à compter de la signature de l'acte de vente
- et 3 ans à compter de la signature de l'acte pour le dépôt de la déclaration d'achèvement de travaux, sur le terrain objet de la présente vente,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à vendre le terrain cadastré section « 368 AH 304, 305, 307 et 308 » d'une superficie totale de 954 m² situé avenue Louis Paget à Morez à M. Akram CHOUITER, pour un montant de 24 000 €,

- DÉCIDE, conformément aux articles 1659 et suivants du Code Civil, de la mise en place de la **faculté de réméré** dans le cas où les acquéreurs n'auraient pas construit un immeuble à usage d'habitation à l'expiration des délais suivants :
 - 18 mois pour l'obtention du permis de construire à compter de la signature de l'acte de vente
 - et 3 ans à compter de la signature de l'acte pour le dépôt de la déclaration d'achèvement de travaux, sur le terrain objet de la présente vente,
- AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier,
- PRÉCISE que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

V – CRÉATION D'UNE COMMISSION MUNICIPALE « PETITE ENFANCE »

Afin d'appuyer les trois services de la petite enfance (à savoir les deux crèches et le RAM), il est proposé d'avoir un élu de référence.

Aussi, il est proposé de créer une commission « Petite Enfance » et d'en désigner les membres, étant précisé que le Maire et les adjoints font partie, s'ils le désirent, de ladite commission.

Cette commission sera présidée soit, par le Maire, soit par un adjoint ou un conseiller qui aura reçu les fonctions correspondantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- VALIDE la création d'une nouvelle commission dénommée "petite enfance"
- DÉSIGNE les membres de la Commission « Petite Enfance » comme énoncés ci-dessous :

Présidente Mme Jacqueline LAROCHE

Autre membres :

Catherine CRESTIN-BILLET

André GAY

Christiane BOIVIN

Nathalie MILLET

VI – DEMANDE DE MODIFICATIONS RÉGLEMENT INTÉRIEUR DE DEUX CRÈCHES DE MOREZ

Après plusieurs mois de mise en service de la crèche Croque-soleil au centre-ville et du service du RAM (Relais d'Assistantes Maternelles), il devient nécessaire de réajuster le règlement intérieur « Petite Enfance » et de l'adapter aux exigences des parents et aux contraintes de services.

Le pôle de direction a souhaité apporter les modifications au règlement intérieur existant du fonctionnement des deux crèches et du RAM de Morez.

Ces modifications ont été surlignées ci-dessous, l'intégralité du règlement intérieur final avait été envoyé avec la note de synthèse et approuvé par la Sous-Préfecture.

1- Modalités de pré-inscription :

Après attribution et acceptation d'une place de crèche

Si la date d'arrivée de l'enfant dans la structure diffère de plus de 1 mois de celle initialement prévue, la place sera attribuée à une autre famille.

Si le temps d'accueil de l'enfant est diminué de plus d'un jour par semaine, au regard de la demande d'accueil initiale de la fiche de confirmation, le service se réserve le droit d'accueillir l'enfant sur l'une ou l'autre structure de la ville et/ou de différer sa date d'entrée.

2- Dossier d'inscription

- *La loi RGPD (Règlement général sur la Protection des Données) prévoit l'obligation pour les entreprises ou collectivités de fournir des informations précises sur leur pratique de collecte et de conservation des données personnelles.*

Une fiche famille éditée par notre logiciel de gestion à remplir par les parents nous permettra de gérer le consentement des familles à la collecte et à la conservation de leurs données avec le logiciel NOE : données personnelles et données médicales.

- Le site CAF permettant aux structures d'avoir accès aux ressources des familles ne s'appelle plus CAF PRO mais CDAP, il convient donc de faire le changement

Le numéro allocataire CAF pour permettre à la directrice de consulter les ressources des familles sur le site de la CAF (CDAP) (voir article 5)

3 - Départs à l'école

Afin de pouvoir informer les familles de l'attribution des places de crèche début avril au plus tard pour une rentrée en septembre, nous souhaiterions demander aux parents du groupe « des grands » de la crèche, de nous prévenir en **mars** du départ de leur enfant pour l'école. Cela nous permettrait d'organiser au mieux l'arrivée des « nouveaux bébés ».

Entrée à l'école : les parents devront informer la directrice ou son adjointe en **MARS de l'entrée à l'école de leur enfant en septembre.**

4- Contrats réguliers « au mois »

La facturation est établie selon le principe de la mensualisation.

Mais la mensualisation ne peut pas être appliquée pour les parents dont les horaires de travail sont atypiques, par exemple les plannings type "hospitalier".

Dans ce cas, un contrat « régulier au mois » est établi.

Afin d'optimiser la gestion des présences /absences des enfants « réguliers au mois », nous souhaiterions demander aux parents de « s'engager » au moment de leur inscription, sur un volume horaire et de noter sur leur préparation de contrat une semaine type parmi les semaines possibles dans leur planning.

Le volume horaire correspondant à la semaine type servirait de base de facturation en cas d'absences non déductibles. (C'est-à-dire absences « hors capital congé »)

**Les « absences à capital » ou « capital congé » :*

Au moment de l'établissement du contrat les parents doivent indiquer sur la fiche de préparation du contrat d'accueil, les dates de leurs congés (= congés en dehors des dates de fermeture de la crèche)

Si les parents ne connaissent pas au moment de l'établissement du contrat les dates de leurs congés ils peuvent en indiquer le nombre (en semaines ou en heures) souhaité : c'est le « capital congé », une « réserve de congés » dont dispose les parents.

Ces congés à capital peuvent être pris selon convenance sous réserve de prévenir de l'absence de l'enfant le mardi au plus tard pour un congé la semaine suivante.

Les congés pris seront déduits de la facture du mois concerné. La déduction se fait jusqu'à « épuisement » du capital noté sur la fiche de préparation de contrat

Aucun autre congé ne pourra être déduit ultérieurement en dehors de ceux indiqués sur la préparation de contrat.

Dans ce cas, un contrat « régulier au mois » sera établi

Les parents noteront néanmoins obligatoirement une semaine type (parmi les semaines possibles dans leur planning) sur la préparation de contrat.

Le volume horaire correspondant à la semaine type servira de base de facturation en cas d'absences non déduites.

5- Déduction des impôts

Il conviendrait d'informer les parents de la possibilité de déduction de leurs frais de garde.

3-4 Déduction des impôts

Les frais de garde en crèche ouvrent droit à un crédit d'impôt de 50%. (Dans la limite du plafond en vigueur*).

**Voir impôts. Gouv*

A votre demande une attestation récapitulative de vos frais de garde de l'année vous sera remise

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, VALIDE les modifications du règlement intérieur du service petite enfance et AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relative à ce dossier.

VII – DÉMATÉRIALISATION DES PROCÉDURES ADMINISTRATIVES : DÉSIGNATION DE NOUVELLES SIGNATURES ÉLECTRONIQUES

En raison de la dématérialisation de nombreux services, il devient nécessaire que ces services puissent télétransmettre leurs propres documents de façon dématérialisée au contrôle de légalité.

Par délibérations en date du 28 janvier 2016 Le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement à une dématérialisation du contrôle de légalité et avait désigné les agents responsables des télétransmissions. A ce jour, de nouvelles personnes auront recours à cette forme de transaction, aussi il convient de désigner les personnes habilitées à télétransmettre les documents officiels.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DÉSIGNE comme signataire des documents à télétransmettre :
 - Le Maire, comme signataire des documents à télétransmettre, pour information à ce jour, Monsieur Laurent PETIT
 - La Directrice Générale des Services comme signataire des documents à télétransmettre. Pour information, à ce jour, Madame Martine RIALLAN
 - La secrétaire comme responsable de la télétransmission. Pour information, à ce jour, Madame Danielle TOURNIER-PICHOUX
 - Le responsable des finances et de l'informatique comme gestionnaire des certificats numériques. Pour information, à ce jour, Madame Sylvie BARBIER
 - La responsable du service urbanisme/marchés publics. Pour information, à ce jour, Madame Mélanie DUFAY-BONNET
 - de retenir l'organisme Cedicam (groupe Crédit Agricole) pour la fourniture des certificats numériques CA certificat + RGS**
- AUTORISE l'utilisation de ces certificats numériques **CA certificat + RGS**** pour l'envoi des délibérations, des arrêtés, des documents budgétaires, des documents d'urbanisme et des documents de marchés publics dans l'exercice de leurs fonctions au sein de la Commune de Morez.

Cette autorisation, a déjà fait l'objet d'une contractualisation avec la Préfecture du Jura.

VIII – REVITALISATION CENTRE-BOURG : CONVENTION AVEC LA RÉGION

Dans le cadre du dossier AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) de la Région Bourgogne Franche-Comté, différents travaux ont donné lieu à l'élaboration d'une stratégie et d'un plan d'actions visant la revitalisation de Morez et la dynamisation du territoire d'Arcade. La stratégie et le plan d'actions ont été travaillés avec les élus lors de plusieurs réunions et vont faire l'objet maintenant d'une validation par le Conseil Régional par le biais d'une convention. Cette dernière est une convention cadre dont l'objectif est de définir les conditions de soutien de la Région aux actions s'inscrivant dans la stratégie de revitalisation arrêtée par la commune de Morez avec le soutien de la Communauté de Communes Haut-Jura Arcade et d'identifier celles qui seront prioritairement soutenues au titre du règlement d'intervention « Revitalisation des Bourgs Centres ».

Le Maire explique au Conseil que ce dossier a été initié il y a quelques années et que la Région Bourgogne Franche-Comté accompagne 44 bourgs-centre dont Morez. Nous avons donc été retenus lors des deux premières étapes et cette fois-ci de nouveau pour la troisième étape. Les différentes actions retenues ont déjà fait l'approbation du Conseil Communautaire. Elles sont financées à 40% par la Région pour chaque action, soit une enveloppe de 750 000 € pour notre territoire.

Les actions qui seront traitées en priorité avec la Région sont les suivantes :

- ▶ achat d'immeubles entiers vides à réhabiliter,
- ▶ accompagnement des commerces avec un parcours marchand pour redynamiser l'hyper-centre ainsi que des aides à l'installation,
- ▶ action photonique à développer avec le lycée afin d'accueillir des start-up qui pourrait ici développer leur activité,
- ▶ requalification des 15 belvédères, aménagement lumière (mise en valeur des viaduc), mission de design urbain et l'étude des « usages pour une petite ville du XXIème siècle ».

Le Conseil Municipal est appelé à valider la convention jointe en annexe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention avec la Région Bourgogne Franche-Comté jointe en annexe et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

IX – OPAH : Interventions financières de la commune dans le cadre de l'OPAH communautaire de HAUT JURA Arcade

Une OPAH (Opération programmée d'amélioration de l'habitat) classique a été décidée sur le territoire d'Arcade avec un volet renforcé de renouvellement urbain sur Hauts de Bienne et particulièrement dans le centre historique de Morez pour une durée initiale de 3 ans qui pourrait être portée à 5 ans.

Cette Opération s'accompagnera d'aides financières aux propriétaires occupants ou primo-accédant pour favoriser le maintien à domicile, les économies d'énergie ou privilégier l'habitat en centre-ville.

Sur Morez, ce sont environ 60 logements qui seront concernés par ces aides.

- ▶ Considérant l'avis favorable donné par les partenaires-financeurs, en particulier la délégation locale de l'Anah et le Conseil Départemental du Jura, délégataire des aides à la pierre, pour le lancement d'une OPAH, Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, à l'échelle communautaire ;
- ▶ Après avoir pris connaissance des résultats de l'étude pré opérationnelle pour la mise en œuvre d'une OPAH à l'échelle de la Communauté de Communes HAUT-JURA Arcade, ainsi que des différentes simulations financières réalisées concernant les dispositifs proposés d'aides complémentaires aux propriétaires ;
- ▶ Prenant acte de l'avis favorable donné par le bureau communautaire de HAUT-JURA Arcade réuni le 15 janvier 2019 pour le lancement rapide de la phase opérationnelle de l'OPAH, et pour le financement par la Communauté de Communes du volet énergétique des projets des propriétaires privés, occupants, accédants et bailleurs, en cohérence avec les enjeux prioritaires portés par l'intercommunalité dans le cadre du SPEE (Service Public de l'Efficacité Energétique) mis en place avec l'appui de la Région Bourgogne Franche-Comté ;
- ▶ Souhaitant renforcer la dynamique de l'OPAH auprès de ses habitants à ressources modestes, en proposant des interventions financières complémentaires pour soutenir les rénovations à caractère social fort chez les propriétaires occupants, et pour favoriser l'accession à la propriété dans son centre ancien ;
- ▶ Actant, avoir pris connaissance des résultats de l'étude pré opérationnelle pour la mise en œuvre d'une OPAH, l'intérêt de déterminer un secteur spécifique de renouvellement urbain sur un périmètre de la commune déléguée de Morez des Hauts de Bienne, figurant sur la carte annexée.

Il est proposé au conseil municipal de :

1) ♦ Valider les dispositifs d'aides communales complémentaires suivants pour la durée de l'OPAH :

- **Aides aux propriétaires occupants pour des logements insalubres occupés** : seront concernés les logements occupés par des propriétaires occupants aux ressources modestes ou très modestes éligibles aux aides de l'Anah, considérés insalubres à la suite de l'établissement de la grille d'insalubrité Anah ou d'un arrêté d'insalubrité pris par le Préfet du Jura.

▶ **Montant de l'aide de la Commune : prime forfaitaire de 3.500 €**

- **Aides aux propriétaires occupants pour des logements faisant l'objet de travaux relatifs à l'adaptation au vieillissement ou au handicap** : seront concernés les logements occupés par des propriétaires occupants aux ressources modestes ou très modestes éligibles aux aides de l'Anah, réalisant des travaux d'adaptation de leur logement à leur perte d'autonomie.

▶ **Montant de l'aide de la Commune : prime forfaitaire de 500 €**

- **Aide à l'accession à la propriété dans le centre ancien de la commune** : pourront bénéficier de cette aide les personnes achetant un bien vacant dans le centre ancien de la commune pour l'occuper à titre de résidence principale.

▶ **Montant de l'aide de la Commune : prime égale au montant des frais notariés d'acquisition du bien, plafonnée à 6.000 €.**

Le règlement détaillé d'attribution de l'aide communale à l'accession à la propriété dans le centre ancien de la commune durant l'OPAH de « CC HAUT-JURA Arcade » sera arrêté lors d'un prochain conseil municipal, au moment du lancement de la phase opérationnelle de l'OPAH.

- **Développement d'une aide locative permettant de loger des familles avec enfants dans des logements de grand taille** : pour les projets financés par l'Anah dans le cadre de l'OPAH dans le périmètre de renouvellement urbain, une aide complémentaire est prévue.

► **Montant de l'aide de la Commune** : forfait 2.000 € si logement réhabilité avec 2 chambres ou 4.000 € si 3 chambres ou plus.

2) ♦ Décider de réserver une enveloppe financière de 288 000 € pour attribuer ces aides durant les trois années de phase opérationnelle de l'OPAH de HAUT JURA Arcade. (soit de l'ordre de 100 000 € par an)

3) ♦ Créer une commission municipale dite « OPAH » chargée d'étudier dans le périmètre de renouvellement urbain les projets susceptibles de bénéficier d'interventions complémentaires sur les thématiques suivantes :

- Rénovation des parties communes, cages d'escaliers et cours,
- Rénovation de façades,
- Opération « balcons »

Le règlement détaillé d'attribution de ces aides communales complémentaires pour le secteur de renouvellement urbain sera arrêté par cette commission municipale au moment du lancement de la phase opérationnelle de l'OPAH.

Cette même commission sera en charge du suivi de l'ensemble des projets menés dans le secteur de renouvellement urbain. Elle travaillera dès le lancement de la phase opérationnelle de l'OPAH, avec l'appui du cabinet retenu pour l'animation, sur les modalités d'information et de mobilisation des propriétaires du parc le plus dégradé, afin de les inciter à bénéficier des dispositifs incitatifs de l'OPAH.

Elle pourra être amenée à travailler à la mise en œuvre d'une opération complémentaire d'ORI, Opération de Restauration Immobilière avec DUP-Travaux, sur les secteurs jugés prioritaires, afin de traiter les situations qui resteront bloquées.

4) ♦ Autoriser le Maire à signer tous les documents et pièces nécessaires à la mise en place de ces aides communales dans le cadre de l'OPAH communautaire, et en particulier la convention d'OPAH de HAUT JURA Arcade.

5) ♦ S'engager à inscrire le financement de ces aides communales aux budgets primitifs des années concernées.

Madame Ledru trouve que 500€ est une somme insuffisante pour motiver les personnes à transformer leur salle de bain.

Monsieur le Maire lui rappelle que c'est dans un cadre bien précis que cette rénovation peut s'effectuer, des précisions seront apportées en temps et en heure et chaque demande de subvention sera traitée méticuleusement. Tous les renseignements concernant ces actions seront consultables bientôt dans la « box » (Maison des Projet) installée devant la mairie où trois personnes seront mises à disposition pour aider et conseillers les gens dans leurs démarches. Ils auront aussi pour mission d'aider les propriétaires hésitants qui souhaiteraient rénover leurs logements ainsi que toute personne désireuse de rénover un logement insalubre pour y habiter.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité valide les dispositifs d'aides communales complémentaires tels qu'énoncés ci-dessus pour la durée de l'OPAH, décide de réserver une enveloppe financière de 288 000 € pour attribuer ces aides durant les trois années de phase opérationnelle de l'OPAH de HAUT JURA Arcade. (Soit de l'ordre de 100 000 € par an) et décide de créer une nouvelle commission OPAH afin de suivre ce dossier.

La commission municipale « OPAH » sera présidée par Monsieur Laurent Petit et composée des membres du bureau municipal ainsi que Mme Elisabeth Lacroix et Monsieur Michel Danrez.

X – SUBVENTIONS DIVERSES :

1) Acompte OGEC

Dans le cadre d'un contrat d'association, la ville participe financièrement aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Notre-Dame.

Sur demande expresse de l'OGEC, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'un acompte de 50 000 €uros sur cette participation pour l'année 2019.

Il convient de préciser ici que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide le versement d'un acompte de 50 000 €uros sur la participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Notre-Dame pour l'année 2019 et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2019.

2) COS : Arbre de Noël

Il conviendrait de rembourser au COS qui a pris en charge les frais engagés dans le cadre de l'organisation de l'arbre de Noël 2018 pour un montant de 461 €. Cette somme correspond au remboursement de l'animation et de la participation aux goûters enfants et adultes.

Pour information, ces crédits seront prévus au budget primitif 2019 compte 6574.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide le versement d'une subvention de 461 € pour les frais engagés dans le cadre de l'organisation de l'arbre de Noël 2018 et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2019 compte 6574

XI – COMMANDE PUBLIQUE D'UNE ŒUVRE ARTISTIQUE

Le Parc Naturel Régional du Haut-Jura, accompagné de l'association « COAL Art et Ecologie », lance une démarche de valorisation artistique de son territoire. Par le biais de résidences et de commandes artistiques, le Parc entend aborder autrement les grands enjeux écologiques auxquels le Haut-Jura doit faire face tels que la protection de la biodiversité, l'érosion des milieux naturels sensibles, la qualité de la ressource en eau, les impacts des changements climatiques, la mise en œuvre d'énergies renouvelables, la gestion forestière durable, ou encore les économies locales et circulaires, et les modes de vies collaboratifs et citoyens.

Cette démarche artistique engage à prendre conscience différemment des changements que subissent les territoires pour mieux agir sur leurs transformations, et contribuer à une meilleure conciliation des usages au sein des milieux naturels.

Ce programme valorise aussi bien la grandeur de la nature que la force du collectif et se conçoit comme une démarche participative fédérant artistes, collectivités, entreprises et acteurs locaux. Il participe à la vie sociale et économique locale et pourra notamment s'appuyer sur les ressources, les matériaux et les savoir-faire du Haut-Jura, renforçant par là même, la conscience écologique des usagers et résidents du territoire tout en proposant des expérimentations voire des solutions nouvelles.

Deux commandes artistiques sont lancées en 2019 avec les communes de Morez et d'Avignon- lès-Saint-Claude. Deux résidences auront lieu, l'une dans la commune de Jeurre, la seconde dans la commune de La Pesse. Le programme est conçu avec le soutien financier de la DRAC Bourgogne-Franche-Comté et du programme Leader+. Elles bénéficient du conseil et du suivi artistique de COAL.

Concernant Morez, la thématique retenue fait écho au fil conducteur de la démarche de revitalisation du bourg-centre, tel qu'il a été défini dans l'étude de marketing territorial, à savoir la **lumière**.

Le soleil, la lumière, la luminosité des lieux où l'on habite et où l'on vit, sont devenus un critère essentiel dans ces choix résidentiels. Le manque de lumière, (ou ce qui est vécu comme tel) devient ainsi un leitmotiv de la politique de la ville, qui mène à ce titre des actions de "dégagements paysagers" au profit de quartiers les moins bien pourvus en ensoleillement. Cette politique originale d'accès à la lumière, peu prise en compte dans les réflexions actuelles de la transition énergétique sera le centre de la réflexion artistique. Elle pourra se combiner avec l'évocation des techniques de l'optique, liée au développement de la ville.

L'œuvre ne devra cependant pas être une simple illustration de ces thématiques, mais les aborder en offrant aux habitants et aux passants un sujet à réflexion, contemplation qui trouve sa place dans la vie quotidienne au-delà du moment de sa découverte. Il n'est pas recherché un effet spectaculaire de type provisoire et événementiel. Aucun site n'a été particulièrement retenu pour implanter une œuvre.

La commande s'effectue en 2 temps avec d'abord une sélection de 3 candidats qui soumettront leurs propositions puis ensuite une 2^{ème} phase avec la conception et la réalisation de l'œuvre si le projet agréé les élus.

Pour information, le budget prévisionnel global est le suivant :

- 1ère phase : primes des 2 candidats non retenus 10 000 € ou primes des trois candidats non retenus 15 000 €, si aucun projet n'est finalement retenu.
- 2ème phase : conception, réalisation projet retenu 100 000€.

La première phase devra permettre la sélection de trois candidatures pour la réalisation d'études artistiques.

Pour ce projet global, la commune de Morez peut bénéficier de différentes subventions à hauteur de 80%.

Pour la 1^{ère} phase, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Libellé	Montant HT	Libellé	Montant HT
Prestations extérieures – 3 études	15 000 €	Région Bourgogne-Franche-Comté	4 000 €
		FEADER – Leader	8 000 €
		Autofinancement	3 000 €
Total	15 000 €	Total	15 000 €

Le Conseil Municipal est appelé à :

- valider l'engagement du projet « *Art, nature, environnement : Commande d'une œuvre d'art sur la thématique : la lumière, une ressource pour la ville* ».
- valider le plan de financement et accepter de prendre en charge la part non couverte par la subvention FEADER sollicitée
- autoriser Monsieur le Maire à formaliser et déposer un dossier de demande de financement au titre de LEADER auprès du GAL du Haut-Jura
- autoriser le président à solliciter l'aide financière de l'Etat et des Fonds Européens (FEADER) suivant les montants prédéfinis ci-dessus.
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

Monsieur Danrez prend la parole et trouve que cette somme est très importante pour une œuvre artistique, et bien que subventionnée à hauteur de 80%, il dit que l'argent du contribuable doit être employé à autre chose.

Monsieur Jacquot en soutien à Monsieur Danrez ajoute que la Commune dépense beaucoup d'argent dans des projets coûteux malgré les aides de l'État et que Morez met en place trop de projets coûteux.

Monsieur le Maire précise que les finances de la commune sont saines et que sa trésorerie est loin de la mettre en difficulté, il n'engage jamais de dépenses sans avoir obtenu les subventions inhérentes au projet. Il invite MM Jacquot et Danrez à venir en discuter avec lui.

Monsieur Buffard souligne que si Morez n'adhère pas à ce projet d'œuvre artistique, c'est une autre commune qui en bénéficiera, le reste à charge de la commune est une goutte d'eau dans le budget communal.

Monsieur Chavériat insiste sur la volonté de dynamiser notre commune par de telles actions afin qu'elle reprenne un nouveau souffle.

Monsieur Luzerne intervient en disant que quand on a la chance d'être subventionné à 80% c'est une chance qu'il faut saisir. L'œuvre artistique sera vue de tous. Monsieur Luzerne dit que c'est une forme de ségrégation que d'affirmer que les pauvres n'ont pas de goûts artistiques, l'art et la culture ne sont pas l'apanage des riches !

Monsieur le Maire souligne qu'heureusement, par le passé de l'argent public a servi à l'édification de notre patrimoine morézien comme en témoigne le magnifique bâtiment qui abrite la mairie et les écoles. C'est une chance inespérée qui nous est donnée de nouveau aujourd'hui, que l'on puisse mettre de belles choses à la vue de tous. Par ailleurs, sur un budget annuel de fonctionnement de près de 6 millions d'euros, et à raison de 6 années d'exercices dans un mandat de maire, une participation de 20 000€ par la ville de Morez sur la seule commande d'œuvre artistique du mandat ne semble pas être une dépense inconsidérée pour une ville qui souhaite retrouver un nouvel éclat.

Dans le contexte du mouvement des « gilets jaunes » actuel, Madame Virey intervient à son tour pour dire qu'il faut réfléchir à l'utilisation de l'argent public et que la commande d'une œuvre artistique n'est peut-être pas la priorité.

Le Conseil Municipal, sauf Mmes LEDRU Aurélie, VIREY Claudie et MM DANREZ Michel et JACQUOT André qui votent contre,

- Valide l'engagement du projet « *Art, nature, environnement : Commande d'une œuvre d'art sur la thématique : « la lumière, une ressource pour la ville »* ».
- Valide le plan de financement et accepte de prendre en charge la part non couverte par la subvention FEADER sollicitée
- Autorise Monsieur le Maire à formaliser et déposer un dossier de demande de financement au titre de LEADER auprès du GAL du Haut-Jura
- Autorise le président à solliciter l'aide financière de l'Etat et des Fonds Européens (FEADER) suivant les montants prédéfinis ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

XII – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU BASSIN D'APPRENTISSAGE À L'HÔPITAL DE JOUR

La commune des Hauts de Bienne participe depuis de nombreuses années à l'apprentissage de la natation pour les jeunes enfants. Dans ce cadre, elle souhaite donner la possibilité aux jeunes enfants fréquentant l'Hôpital de Jour, place Jules Girod à Morez, d'utiliser cet équipement.

Il est important de préciser les contours de cette collaboration à travers une convention de mise à disposition avec un maître-nageur du bassin d'apprentissage.

Il est proposé au Conseil Municipal des Hauts de Bienne de valider cette convention et autorise le maire à signer celle-ci pour l'année 2019.

La convention est jointe en annexe

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la convention de mise à disposition du bassin d'apprentissage à l'hôpital de jour et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

XIII – PERSONNEL COMMUNAL : RECRUTEMENT D'UN INFOGRAPHISTE

Suite à l'analyse des budgets de la communication, il s'avère que les prestations faites par des agences privées pour la commune des Hauts de Bienne, pour le Musée et Arcade sont en progression constante. Forte de ce constat, la commune des Hauts de Bienne souhaite recruter un infographiste.

Actuellement, la sous-traitance de la création des supports de communication nécessite la demande de plusieurs devis et parfois la réalisation en amont d'un cahier des charges pour expliquer clairement aux prestataires les souhaits de réalisation pour que cela reflète au plus près l'âme du territoire. Le délai de production est souvent long et ne permet pas d'être réactif si des modifications doivent être apportées.

Cette création de poste permettra d'optimiser le temps de traitement et par la même obtenir une cohérence entre les supports de communication et développer ainsi une véritable identité graphique. Cela ouvre des perspectives d'évolutions pour répondre à l'objectif de création d'une image dynamique et ainsi développer l'attractivité et la notoriété de notre territoire.

De plus, après analyse des coûts de prestations graphiques par année, il est effectivement plus pertinent d'avoir une personne en interne pour répondre aux nombreux besoins de chaque service.

Les compétences d'un(e) infographiste pourraient également être mutualisées avec la Communauté de Communes Haut-Jura Arcade. A titre informatif, près de 50 créations graphiques

sont commandées chaque année pour la commune (hors création pour le Musée et la Communauté de Communes Haut-Jura Arcade).

Aussi, Le Conseil Municipal valide la création d'un poste d'infographiste au grade de technicien territorial catégorie B à temps complet, en C.D.D. pour une durée d'une année renouvelable à compter du 1^{er} mars 2019.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges du poste seront inscrits au budget 2019, chapitre 012.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la création d'un poste d'infographiste au grade de technicien territorial catégorie B à temps complet, en C.D.D. d'un an renouvelable à compter du 1^{er} mars 2019. Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2019 chapitre 012.

XIV – AFFAIRES DIVERSES

1/ Monsieur Buffard intervient sur la problématique des véhicules stationnés depuis longtemps sur l'ensemble du parking rue de la Concorde ainsi que sur une bonne partie du parking de l'ancienne piscine.

Monsieur le Maire est d'accord pour dire que c'est un réel souci et bien qu'il y travaille avec la gendarmerie et la Police Municipale depuis plus de deux ans, la personne qui stocke toutes ces (ses) voitures sait très bien jouer avec les procédures administratives pour se soustraire à tout enlèvement de véhicule par la fourrière de Lons.

Il est précisé qu'à ce sujet, le Major de la Brigade des Hauts de Bienne viendra en parler lors de la prochaine réunion du Bureau Municipal.

2/ Madame Pinard rafraîchit la mémoire de ses collègues en leur signalant le concert de l'orchestre symphonique universitaire de Franche-Comté aura lieu samedi 2 février prochain à 19h et qu'il est gratuit.

3/ Monsieur Chavériat demande s'il va y avoir des embauches à la future Résidence Seniors et quel est l'interlocuteur pour adresser une demande d'emploi.

Monsieur Petit lui indique que c'est la Semcoda de Bourg qui gère l'ensemble de ce dossier et revient sur les travaux de décontamination qui seront bientôt mis en œuvre suite à l'incendie et aux dégâts provoqués par les fumées dans tout le bâtiment. Les travaux de rénovation, estimés à près de 600 000 €, suivront immédiatement les travaux de décontamination.

Fin de séance à 21h30

A blue ink signature, appearing to be 'René Poulet', written in a cursive, somewhat abstract style.

Le Secrétaire de séance, René POULET